



Parking extérieur

Par cmimi

Bonjour,

Je possède et suis propriétaire d'un emplacement de parking extérieur dans une copropriété.

Un dispositif interdisant le stationnement a été mis en place sur plusieurs emplacements sans prévenir les propriétaires.

Raison invoquée :

L'un des arbres a une souche endommagée et risque de tomber !

Ce qui n'apparaît pas d'une évidence certaine, plusieurs avis vont dans ce sens.

Ma question est la suivante : Sont-ils en droit de m'interdire le stationnement et quelles sont les preuves à fournir pour abattre un arbre soi-disant « mort ».

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Le syndic, s'il est informé d'un risque pour les personnes ou les biens, a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser les lieux, quitte à remettre en cause le droit de certains copropriétaires à voir leur voiture écrasée par un arbre.

L'arbre en question est-il situé sur la copropriété ?

Par cmimi

Merci pour votre réponse.

L'arbre est situé dans la copropriété.

Les mesures de sécurité mises en place concernent uniquement certains emplacements. Le passage piétons alentour n'est pas concerné par cette mesure de sécurité, alors qu'il rentre dans le rayon d'action de la chute éventuelle de l'arbre.

Par Isadore

Le passage piétons alentour n'est pas concerné par cette mesure de sécurité, alors qu'il rentre dans le rayon d'action de la chute éventuelle de l'arbre.

Il est situé sur la copropriété ? Le syndic ne peut pas sécuriser la voie publique (mais doit alerter la mairie). Si oui, il faut aussi le sécuriser. C'est la responsabilité du syndicat (l'ensemble des copropriétaires) qui est en jeu, sur le plan civil mais plus grave sur le plan pénal en cas d'accident corporel.

L'arbre est situé sur une partie commune ou privative ?

Par cmimi

L'arbre est situé sur une pelouse entre les emplacements de parkings avec passage piéton d'une part et d'un autre passage piéton seul.

Concernant les preuves à fournir pour l'abattage de l'arbre, elles me sont nécessaires afin d'essayer de sauver cet arbre qui ne semble pas dans un état catastrophique.

(Je ne peux apparemment pas vous envoyer de photos par cette messagerie instantanée, dommage).

Par cmimi

La pelouse est une partie commune.

Par cmimi

Précision pour éviter un malentendu, la pelouse est une partie commune de la copropriété. Qui n'est en rien un passage pour les non résidants.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Quelle est votre objectif ?
- sauver l'arbre ?
- pouvoir accéder à votre place de stationnement ?
- éviter les accidents aux piétons ?
Votre présentation n'est pas très claire.

Par cmimi

Bonjour,
Pardon si je n'ai pas été clair.
Le but est sauver l'arbre qui résoudrait le reste.

Par yapasdequoi

Il faudrait comprendre exactement ce qui lui arrive, interroger le syndic, et faire établir des devis d'élagage pour supprimer le danger.
C'est quelle essence d'arbre ?
Parfois la mairie exige un permis avant d'abattre un arbre.

Par cmimi

Un peuplier

Par yapasdequoi

Avec la sécheresse ils deviennent fragiles et dangereux.
Renseignez vous sur le danger qui menace.

Par cmimi

Merci